# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ESPIET SEANCE DU 29/01/2018

L'an deux mil dix-huit le 29 janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Convocation du 22/01/2018

Secrétaire de séance : M. GROUSSARD

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, CHOISY, NEUVILLE, CAZENAVE, LE BERRE,

GROUSSARD, CHATAIGNER Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absentes excusées : M. LACOSSE, DARAIGNES, Mme BEAUNE

# DELIBERATION N° 95 /2018 : AVENANT N°1 AUX TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE MACONNERIE POUR LES TRAVAUX DE MAIRIE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de chantier, il a été constaté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires Pour ce faire et en concertation avec le Maître d'œuvre, il est proposé de réaliser les travaux : .

Vu le devis correspondant à l'avenant cité en objet daté du 13/11/2017 et présenté par l'entreprise SPADA pour un montant de 7 452.07 € HT soit 8 942.48 € TTC,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'accepter cet avenant pour un montant de 8 942.48 € TTC.

# DELIBERATION N° 96 /2018 : ADMINISTRATION GENERALE adoption DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 12 décembre 2017

Sur proposition de Monsieur PIOT Bernard, Maire, représentant de la commune d'ESPIET au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Monsieur le MAIRE informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

Monsieur le MAIRE précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	CLECT N°2	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS	ZAE		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16		56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66		170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98		7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26		9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34		10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41		10 745,41	-8 881,41
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98		16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54		6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39		13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	9 808,00	488 165,01	961 593,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17		23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06		4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28		66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99		32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46		8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95		67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28		6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09		25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	350,00	417 619,46	-226 480,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55		22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68		426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	-20 830,00	-13 404,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642.12	395 349,45	43 696.00	2 875 571,33	9 307 596,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97		15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92		50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74		47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33		27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99		15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16		12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84		4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55		20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37		7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18		12 981.35	65 644.65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49		18 316.82	34 286.18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	701,00	94 536.62	520 065.38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03	701,00	182 296,03	-69 089.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316.00	-358.81	6 674.81	6 959.46		6 600.65	-284.65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95		10 099.00	16 905.00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	1 889,00	141 683,86	283 741,14
Saint Quentin de Baron	74 974.00	46 338,00	28 636,00	17 155,00	1 009,00	63 493.00	11 481.00
•	37 600,00		·	6 437,43		9 628,54	27 971,46
Saint Sauveur de Puynormand Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	3 191,11 218 278,36	34 408,89 717 155,64	42 661,42	3 543,00	264 482.78	670 951,22
	935 434,00	-446,74	10 339,74	8 664,54	3 543,00	8 217,80	1 675,20
Savignac-de-l'Isle Tizac de Curton	9 893,00 23 247,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-		15 482,53	7 764,47
		10 176,00	13 071,00	5 306,53		7 640,24	-539,24
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57	4.050.00		,
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	1 050,00	291 036,04	680 053,96
Montant total	19 301 659,00	4 280 835,36	15 049 771,64	1 335 484,56	40 207,00	5 656 526,92	13 674 080,08

Envoyé en préfecture le 30/01/2018 Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID: 033-213301575-20180129-972018-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DE LA COMMUNE D'ESPIET SEANCE DU 29/01/2018

L'an deux mil dix-huit le 29 janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10 Nombre de votants : 10

Convocation du 22/01/2018

Secrétaire de séance : M. GROUSSARD

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, CHOISY, NEUVILLE, CAZENAVE, LE BERRE,

GROUSSARD, CHATAIGNER Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absentes excusées : LACOSSE, DARAIGNES, Mme BEAUNE

# DELIBERATION Nº 97 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales limitant au ¼ des crédits ouverts au budget 2017,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le paiement de l'achat :

D'extincteurs pour un montant de 257 € à l'article 21578

Considérant que le budget n'est encore pas voté, Considérant qu'aucun reste à réaliser n'est repris à ce compte,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement ci-dessus mentionnée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer le mandat ci-dessus mentionné.

#### DELIBERATION N° 98: DEMANDE DE REVISION DU PLU A LA CALI

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le PLU de la commune d'ESPIET n'a jamais été mis à jour depuis qu'il a été approuvé le 08/11/2010. Il rappelle qu'une modification est en cours de traitement pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune. Il précise qu'il est nécessaire de mettre ce document en conformité avec la loi.

Considérant qu'il y a lieu :

- -de se mettre en conformité avec la loi ALUR
- -de respecter les équilibres de développement territoriaux définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT
- de rectifier des anomalies sur le plan de zonage du PLU approuvé,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de demander à la CALI de lancer la procédure de révision du PLU pour les raisons ci-dessus mentionnées.

#### TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2018

Monsieur le Maire explique que les tarifs de location de la salle des fêtes appliqués jusqu'à ce jour sont les suivants :

175 € pour la journée plus une caution de 100 € pour le ménage et 250 € pour le week-end plus une caution de 100 € pour le ménage.

. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à la majorité de maintenir les tarifs appliqués pour les habitants de la commune soit :

175 € pour la journée plus une caution de 100 € pour le ménage et 250 € pour le week-end plus une caution de 100 € pour le ménage.

Un chèque de caution supplémentaire de 300 € sera demandé en cas de dégradation,

400 € pour la journée plus une caution de 150 € pour le ménage et 600 € pour le week-end plus une caution de 150 € pour le ménage.

Un chèque de caution supplémentaire de 1500 € sera demandé en cas de dégradation.

#### TARIFS CONCESSIONS ET COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE 2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions dans le cimetière jusqu'à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents que les tarifs au cimetière resteront inchangés pour l'année 2018 soit :

**Trentenaires** : 50 € le mètre carré

**Caveau communal**: 35 € par mois d'utilisation

**<u>Columbarium</u>**: - concession pour 15 ans : 400 € la case de 4 urnes

- concession pour 30 ans : 600 € la case de 4 urnes

### DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il a été contacté par une société qui installe des distributeurs automatiques de pain. Il précise que c'est à l'initiative de la Boulangerie de SAINT QUENTIN DE BARON « LAVAYSSIERE ». Il semble qu'un abri soit nécessaire pour l'installation de ce distributeur. La commune n'a pas l'intention d'investir dans des travaux aussi une autre formule sera étudiée.

#### ADRESSAGE METRIQUE

Monsieur le Maire explique qu'une installation haut méga doit avoir lieu et que cet adressage sera nécessaire pour concrétiser ce projet. Une décision sera prise ultérieurement.

#### TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il faudra prévoir au budget 2018 l'achat d'un rotofil à batterie, d'un standard téléphonique et de rideaux pour la mairie, également prévoir un enduit et la pose d'un robinet extérieur pour le local des associations « guinguette »

#### **INAUGURATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'inauguration de la mairie aura lieu le samedi 10 mars à 11 h